

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-05-30**

**OBJET : LIEU D'ENFOUISSEMENT EN MILIEU NORDIQUE
(LEMN) ET SITE DE FERRAILLE : FERMETURE DES SITES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville doit se conformer aux exigences de Ministère du Développement Durable et de la Lutte aux Changements Climatiques dans la gestion de la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la ville a mis en place un nouveau plan de gestion pour ses matières résiduelles dont notamment par la mise en place d'un écocentre, l'amélioration au site de ferraille et par certaines interventions au LEMN;

ATTENDU QU'IL il y a lieu de procéder à la fermeture de l'accès public au LEMN et au site de ferraille afin d'assurer le contrôle des matières qui y sont apportés, et ce, à partir du 15 juin prochain;

ATTENDU QUE par ailleurs, qu'une nouvelle tarification a été adoptée pour la disposition des déchets générés par les entreprises et institutions et qu'un contrôle doit être effectué afin d'assurer le respect des règles de disposition des rebuts;

ATTENDU QUE les trois communautés utilisant le site du LEMN possèdent un service de cueillette régulier des ordures domestiques à domicile et dans les commerces et industries;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), décrète la fermeture de l'accès public au site du LEMN et du site de ferraille et ce, à compter du 15 juin prochain ; que les populations soient bien informées de cette nouvelle procédure.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 mai 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur